

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, la demande de Monsieur VITET, Directeur de la Maison Familiale et Rurale de Châteaubriant,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking Gutenberg afin de permettre la mise en place d'un bus d'informations le mercredi 1^{er} mars et le jeudi 2 mars 2023,

A R R E T E

Article 1

Un emplacement destiné au stationnement d'un bus d'informations est réservé sur 8 places de stationnement dans la partie centrale du parking Gutenberg le mercredi 1 mars et le jeudi 2 mars 2023.

Article 2

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Intervention et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT

En l'Hôtel de Ville, le

09 FEV. 2023



Le Maire,

Alain HUNAUT